

Aussi comme conclusion, le prof. Leyden est-il d'avis que le médecin doit en général déconseiller le mariage aux jeunes filles atteintes de lésions valvulaires.

Pour notre part, nous avons eu l'occasion d'observer trois multipares cardiaques, deux avec des lésions mitrales et l'autre une insuffisance aortique, et les résultats définitifs n'ont pas été très encourageants. La parturiente portant une lésion aortique s'en est bien tirée. La maladie dans la suite n'a pas paru avoir été notablement aggravée. Mais les résultats n'ont pas été aussi simples chez les deux autres. Les lésions mitrales ont notablement augmenté durant la gestation et après l'accouchement elles ont vu leur lésion cardiaque définitivement aggravée. L'une d'elle est actuellement en pleine cachexie cardiaque.

Pratiquement, quelle ligne de conduite doit-on tenir, quand on est consulté sur les dangers d'un mariage chez une cardiaque ?

Le jugement définitif, à mon avis, doit être basé sur les faits suivants : 1° la grossesse aggrave très souvent la maladie cardiaque existante. 2° Elle est souvent interrompue dans sa marche, par le fait de ces lésions, (autre danger pour la parturiente). 3° L'état puerpéral peut être cause de mort de la femme. Voilà le côté sombre de la question.

Mais on doit toujours se rappeler qu'il y a un assez bon nombre de femmes cardiaques qui résistent aux fatigues d'une grossesse, sans voir leur maladie s'aggraver.

De plus, je crois que l'on doit tenir compte de la qualité de la lésion, des accidents qui ont ou qui n'ont pas apparus, et du degré de compensation.

Si la lésion est et a toujours été fort bien compensée on peut, avec certaines réserves, permettre le mariage en s'appuyant sur l'opinion émise par des cliniciens éminents, comme Jaccoud, Huchard, Vinay, etc.

Je ne crois pas cependant, que le médecin doive cacher la vérité à la jeune personne qui le consulte. Au contraire, s'il y a l'ombre d'un danger immédiat ou lointain par le fait d'une grossesse, le devoir le plus strict du médecin, doit-il être cruel pour les parties contractantes, sera de faire connaître les dangers futurs et une interdiction formelle pour les cardiopathies assez avancées, afin que, si plus tard il survenait des accidents, sa responsabilité fut à couvert.

Car un fait doit rester bien présent à l'esprit, c'est que le mariage, dit grossesse, et la grossesse est une cause d'aggravation de la lésion pré-exis-